

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT SIX JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le treize juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et M. Marc MILLET-URSIN, et Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Petit
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Forestier
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné procuration à Mme Gourdin
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Charles
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. Coutin
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz
M. Richard FROSSARD a donné procuration à Mme Juillien
Hubert BERTHOLLET absent.
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

N° 2023-048

**Maintien du deuxième
adjoint et de la troisième
adjointe dans leur poste
suite au retrait de ses
délégations.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du maire n° 2023-207 en date du 04 juillet 2023 portant retrait de délégation, à M. Marc MILLET-URSIN, Deuxième adjoint au Maire,
Vu l'arrêté du maire n° 2023-208 en date du 04 juillet 2023 portant retrait de délégation, à Mme Mylène FORESTIER, Troisième adjointe au Maire
Suite au retrait le 04 juillet 2023 par Monsieur le maire, des délégations consentie à M. Marc Millet Ursin Deuxième adjoint au maire par arrêté du 29 mai 2020 dans les domaines des travaux, des forêts et alpages, des équipements sportifs et culturels, et de la vie associative, et à Mme Mylène Forestier, Troisième adjointe au Maire par arrêté du 29 mai 2020 dans les domaines de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien M. Marc Millet Ursin et de Mme Mylène Forestier leurs fonctions d'adjoints au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 6 abstentions – 19 voix pour et 0 voix contre.

DECIDE DE MAINTENIR M. Marc MILLET-URSIN et Mme Mylène FORESTIER dans leurs fonctions d'adjoints au maire.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Mme Monique PETIT

Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le